



# Programme de Régularisation des Migrants en Situation Irrégulière

## Questions Fréquentes

Bureau de la Protection Internationale  
(BPI)

# LES QUESTIONS FRÉQUENTES POUR LE PROGRAMME DE REGULARISATION DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

## Partie 1. Informations Générales

1.1 Quelle est la nature de ce programme?

1.2 Pour quelle raison le gouvernement a-t-il annoncé ce programme?

## Partie 2. Qui peut bénéficier de ce programme?

2.1 Comment puis-je être éligible à ce programme?

2.2 Les autres membres de ma famille doivent-ils faire une demande séparée?

2.3. Je réponds à certains des critères d'admissibilité énumérés ci-dessus, mais pas à tous. Ma demande sera-t-elle acceptée?

2.4. Je suis un demandeur actuel de protection internationale qui correspond à tous les critères mais j'ai des enfants qui n'ont pas été inscrits dans le programme de protection internationale. Est-ce que mon (mes) enfant(s) peut (peuvent) être éligibles à ce programme?

2.5. Je suis un demandeur actuel de protection internationale qui répond à tous les critères, mais mon conjoint/partenaire ne les satisfait pas. Puis-je faire bénéficier mon conjoint/partenaire de ce programme?

2.6. Suis-je toujours éligible si j'ai quitté l'État alors que j'étais demandeur de protection internationale?

2.7 Puis-je faire une demande si je suis sous le coup des mesures d'expulsion?

2.8 Puis-je faire une demande si j'ai reçu un avertissement d'expulsion en vertu de la Section 3(6) de la loi sur l'immigration de 1999?

2.9 Puis-je faire une demande si j'ai reçu une décision négative concernant ma demande de protection internationale et que je suis également sous le coup des mesures d'expulsion en vigueur?

2.10. Puis-je également faire une demande pour bénéficier du programme régularisation des migrants sans papiers de longue durée et du présent programme?

2.11 Mon recours auprès de la Cour d'appel en matière de protection internationale est en instance et je suis actuellement titulaire d'une Autorisation de Travail (LMAP). J'ai également fait une demande de permis de séjour dans le cadre du programme de

protection internationale des migrants sans papiers. Si mon recours devant la Cour d'appel en matière de protection internationale est examiné et confirme la recommandation négative que j'ai reçue du Bureau de la Protection Internationale (BPI), est-ce que je perdrai mon autorisation de travailler pendant que j'attends une décision sur ma demande dans le cadre du programme de protection internationale des migrants sans papiers?

## **Partie 3. Procédure de Demande**

**3.1 Quand puis-je soumettre une demande?**

**3.2 Comment puis-je soumettre une demande?**

**3.3. Y a-t-il des frais de dossier?**

**3.4 Est-ce que je recevrai un accusé de réception lorsque je soumettrai ma demande?**

**3.5 Combien de temps faut-il pour traiter une demande?**

**3.6. Comment puis-je contacter le Bureau de la Protection Internationale (BPI) concernant l'état d'avancement de ma demande?**

**3.7. Pourquoi dois-je indiquer mon adresse électronique personnelle dans le formulaire de demande?**

**3.8. Puis-je utiliser l'adresse électronique d'une autre personne dans le formulaire de demande?**

**3.9. Pourquoi dois-je subir une enquête électronique?**

**3.10. Qu'est-ce que le processus relatif à l'enquête électronique?**

**3.11. Puis-je fournir un extrait de casier judiciaire au lieu de suivre une enquête électronique?**

**3.12. Puis-je suivre mon dossier dans le cadre d'enquête électronique?**

**3.13. Dans le cadre du formulaire de déclaration des antécédents judiciaires figurant sur ma demande, dois-je vous informer des condamnations passées?**

**3.14. Mon enfant a moins de 18 ans, peut-il donner son accord pour être soumis à une enquête?**

**3.15. Je ne suis pas d'accord avec les détails figurant dans ma fiche de contrôle publiée par le Bureau National de Contrôle. Que puis-je faire?**

[3.16. Quels documents dois-je joindre à mon formulaire de demande?](#)

[3.17. Comment combiner des documents dans un seul PDF?](#)

[3.18. Dois-je faire ma demande au service du programme de protection des migrants en situation irrégulière par l'intermédiaire d'un avocat ou d'une Organisation Non-Gouvernementale \(ONG\)?](#)

## [Partie 4. Demande Acceptée](#)

[4.1. Que se passe-t-il si ma demande est acceptée?](#)

[4.2. Qu'est-ce qu'un Timbre 4 autorise à faire?](#)

[4.3. Lorsque cette autorisation de deux ans est sur le point d'expirer, que dois-je faire?](#)

[4.4. Lorsque je renouvelle mon autorisation, pour combien de temps sera-t-elle renouvelée?](#)

[4.5. Quelles sont les conditions liées à mon autorisation?](#)

[4.6. Si j'obtiens une autorisation dans le cadre de ce programme et que je n'enregistre pas mon autorisation auprès du bureau local de l'immigration, pourrai-je obtenir un renouvellement de cette autorisation à son expiration?](#)

[4.7. Si l'on m'accorde une autorisation sous les conditions du Timbre 4, les membres de ma famille peuvent-ils également en bénéficier?](#)

[4.8. Après avoir obtenu une autorisation au titre du programme, puis-je faire venir ma famille en Irlande pour vivre avec moi?](#)

[4.9. J'ai reçu l'autorisation de rester dans l'État. Cette autorisation peut-elle être révoquée?](#)

[4.10. Que se passe-t-il avec ma demande de protection internationale si je suis autorisé à rester dans l'État?](#)

## [Partie 5. Application Refusée](#)

[5.1. Que se passe-t-il si ma demande est refusée?](#)

[5.2. Si je décide de faire recours contre la décision de refus, quels documents dois-je fournir dans le cadre de la demande de recours?](#)

[5.3. Que se passe-t-il si mon recours ne réussit pas?](#)

[5.4. Que se passe-t-il avec ma demande de protection internationale si celle-ci est jugée inacceptable?](#)

## **Partie 6. Informations Supplémentaires**

**6.1. J'ai été condamné pour une infraction pénale dans l'État, puis-je toujours faire une demande de protection?**

**6.2. J'ai été accusé d'une infraction pénale et j'attends mon jugement. Est-ce que cela affectera ma demande?**

# Partie 1. Informations Générales

## 1.1 Quelle est la nature de ce programme?

Ce programme à durée limitée a été développé pour fournir un permis de séjour aux personnes actuellement inscrites dans le régime de protection depuis deux ans ou plus, qui habitent en Irlande, et ce depuis une longue période avec une résidence temporaire en vertu de la loi sur la protection internationale de 2015 et qui détiennent une carte de séjour temporaire (CST).

## 1.2 Pour quelle raison le gouvernement a-t-il annoncé ce programme?

Le programme de gouvernement comporte un engagement à présenter des propositions pour la régularisation des migrants sans papiers de longue durée et des personnes à leur charge qui vise à : *"Créer de nouvelles voies pour les migrants sans papiers de longue durée et les personnes à leur charge, répondant à des critères déterminés pour régulariser leur statut dans les 18 mois suivant la formation du gouvernement, en tenant compte des engagements de l'UE et de la Zone Commune de Voyage."*

Par la suite, il a été décidé de prendre en compte la recommandation du rapport de Madame Catherine Day sur l'intégration directe pour examiner l'autorisation de séjourner pour les personnes dans la procédure unique pendant deux ans ou plus, et d'inclure cette recommandation dans le système des sans-papiers en créant un schéma de protection des demandeurs.

# Partie 2. Qui peut bénéficier de ce programme?

## 2.1 Comment puis-je être éligible à ce programme?

Pour bénéficier de ce programme, vous devez répondre à tous les critères suivants:

- Être un demandeur actuel de protection internationale. Un demandeur actuel est une personne qui s'est présentée en personne au Bureau de la Protection Internationale (conformément à la Section 15 de la Loi de 2015 sur la Protection Internationale) et qui a reçu une Carte de Séjour Temporaire avec un numéro d'identification et une date de délivrance et qui n'a pas encore reçu de décision finale du Service des Décisions Ministérielles (conformément à la Section 47 de la Loi de 2015 sur la Protection Internationale) au sujet de sa demande.
- Être inscrit dans le processus de protection internationale depuis **au moins deux ans avant la date de début du présent programme**. La date de début d'un processus de demande de protection internationale est le moment où le demandeur se présente en personne au Bureau de la Protection Internationale ( Section 15 de la Loi de 2015 sur la Protection Internationale) et se voit délivrer une Carte de Résidence Temporaire ( CRT) avec un numéro d'identification et une date de délivrance. Si vous avez moins de deux ans d'ancienneté dans le processus de demande de protection internationale à la date d'entrée en vigueur du programme, vous ne pourrez pas être considéré comme un demandeur.
- Avoir résidé de manière continue dans l'État, comme l'exige la Section 16 (3)(a) de la Loi de 2015 sur la protection internationale, pendant leur demande de protection internationale. Une interruption de la résidence continue est autorisée. Il est prévu de ne pas tenir compte d'une courte période d'absence de l'État, dans la limite de 60 jours d'absence.
- Être de bonne réputation et avoir une bonne discipline.

## **2.2 Les autres membres de ma famille doivent-ils faire une demande séparée?**

Oui, toutes les personnes qui sont actuellement des demandeurs de protection internationale et qui répondent à tous les autres critères doivent présenter une demande séparée dans le cadre de ce programme.

## **2.3 Je réponds à certains des critères d'admissibilité énumérés ci-dessus, mais pas à tous. Ma demande sera-t-elle acceptée?**

Non, vous devez satisfaire à tous les critères pour pouvoir bénéficier de ce programme.

## **2.4 Je suis un demandeur actuel de protection internationale qui correspond à tous les critères mais j'ai des enfants qui n'ont pas été inscrits dans le programme de protection internationale. Est-ce que mon (mes) enfant(s) peut (peuvent) être éligibles à ce programme?**

Non, une demande de protection internationale doit être soumise pour tout enfant n'ayant pas fait l'objet d'une demande antérieure et ces demandes seront traitées conformément à la loi de 2015 sur la protection internationale..

**2.5 Je suis un demandeur actuel de protection internationale qui répond à tous les critères, mais mon conjoint/partenaire ne les satisfait pas. Puis-je faire bénéficier mon conjoint/partenaire de ce programme?**

Non, toutes les demandes sont faites individuellement. Si le conjoint/partenaire ne répond pas à tous les critères énumérés ci-dessus, il ne peut bénéficier du programme.

**2.6 Suis-je toujours éligible si j'ai quitté l'État alors que j'étais demandeur de protection internationale?**

Oui, vous êtes autorisé à vous absenter une fois sans autorisation de l'État, pour une durée maximale de 60 jours. Les absences du pays qui ont été approuvées par le Bureau de la Protection Internationale avant le départ du pays n'affecteront pas votre demande.

**2.7 Puis-je faire une demande si je suis sous le coup des mesures d'expulsion?**

Non, vous n'êtes pas éligible pour ce programme si vous êtes sous le coup de mesures d'expulsion, car vous n'êtes plus un demandeur actuel de protection internationale. Vous pouvez être éligible au programme ministériel de régularisation des migrants sans papiers de longue durée. Les détails de ce programme sont disponibles sur <https://www.irishimmigration.ie/regularisation-of-long-term-undocumented-migrant-scheme/>

**2.8 Puis-je faire une demande si j'ai reçu un avertissement d'expulsion en vertu de la Section 3(6) de la loi sur l'immigration de 1999?**

Non, vous n'êtes pas éligible à ce programme si vous avez reçu un avertissement d'expulsion conformément à la Section 3(6) de la Loi de 1999 sur l'immigration, car vous n'êtes plus un demandeur actuel de protection internationale. Vous pouvez être éligible pour être inclus dans le programme ministériel de régularisation des migrants sans papiers de longue durée. Les détails de ce programme sont disponibles sur <https://www.irishimmigration.ie/regularisation-of-long-term-undocumented-migrant-scheme/>

**2.9 Puis-je faire une demande si j'ai reçu une décision négative concernant ma demande de protection internationale et que je suis également sous le coup des mesures d'expulsion en vigueur?**

Les demandeurs qui ont reçu une décision négative concernant leur demande de protection internationale et qui détiennent un ordre d'expulsion valide ne répondent pas aux critères du programme de régularisation des migrants en situation irrégulière.

Ces demandeurs peuvent faire une demande de régularisation des migrants sans papiers de longue

durée, s'ils répondent aux critères requis figurant à l'adresse suivante <https://www.irishimmigration.ie/regularisation-of-long-term-undocumented-migrant-scheme/>

Le temps passé dans la procédure de protection internationale est censé être documenté et n'est pas comptabilisable dans le cadre du programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée.

La date de résidence sans papiers commence à partir de la date de délivrance d'une lettre de décision par le Service de Décision Ministérielle au demandeur décrivant une réponse négative dans le processus de protection internationale.

Les demandeurs qui ne répondent pas aux critères de l'un ou l'autre de ces régimes et qui sont sous le coup des mesures d'expulsion en vigueur peuvent faire une demande auprès de la Division de Rapatriement du Département des Services d'Immigration, afin de faire modifier ou révoquer leur mesure d'expulsion en vertu de la Section 3(11) de la Loi de 1999 sur l'Immigration (telle que modifiée), notamment si les circonstances ont changé depuis la décision d'expulsion.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le programme principal pour les migrants sans-papiers, vous pouvez contacter le Service de régularisation des migrants sans-papiers de longue durée par courrier électronique à l'adresse suivante: [undocumentedhelp@justice.ie](mailto:undocumentedhelp@justice.ie)

## **2.10 Puis-je également faire une demande pour bénéficier du programme régularisation des migrants sans papiers de longue durée et du présent programme?**

Non, les demandeurs de protection internationale doivent uniquement faire une demande dans le cadre de ce programme. Les demandes faites par les demandeurs de protection internationale dans le cadre du programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée ne sont pas éligibles.

## **2.11 Mon recours auprès de la Cour d'appel en matière de protection internationale est en instance et je suis actuellement titulaire d'une Autorisation de Travail (LMAP). J'ai également fait une demande de permis de séjour dans le cadre du programme de protection internationale des migrants sans papiers. Si mon recours devant la Cour d'appel en matière de protection internationale est examiné et confirme la recommandation négative que j'ai reçue du Bureau de la Protection Internationale (BPI), est-ce que je perdrai mon autorisation de travailler pendant que j'attends une décision sur ma demande dans le cadre du programme de protection internationale des migrants sans papiers?**

L'équipe du BPI qui traite votre demande de protection consultera également l'équipe du BPI qui traite votre demande de permis de séjour dans le cadre du programme de la protection internationale des migrants sans papiers. Cette consultation a pour but de s'assurer que toutes les

décisions sont prises dans les meilleurs délais. Le BPI veillera à ce que les demandeurs ne soient pas défavorisés par rapport à l'accès au marché du travail, dans la mesure du possible.

## Partie 3. Procédure de Demande

### 3.1 Quand puis-je soumettre une demande?

- La période de soumission des demandes pour le programme de régularisation des migrants en situation irrégulière débute le lundi 7 février 2022 à 10 heures.
- Avant le lancement du programme, le Bureau de la Protection Internationale informera par écrit les demandeurs qu'il a identifiés comme potentiellement éligibles du programme.
- Si vous n'avez pas reçu de courrier du Bureau de la Protection Internationale vous identifiant comme potentiellement éligible mais que vous pensez répondre aux critères d'éligibilité, vous pouvez toujours soumettre une demande pour examen.
- Si vous répondez aux critères d'admissibilité du programme (voir la partie 2.1 ci-dessus), vous devez déposer votre demande avant la clôture du programme le 7 août 2022 à 23h59.
- Veuillez noter que le Bureau de la Protection Internationale n'acceptera en aucun cas les demandes faites en dehors de ces dates.

### 3.2 Comment puis-je soumettre une demande?

- Les demandes doivent être soumises uniquement par courrier électronique à [IPRSU@ipo.gov.ie](mailto:IPRSU@ipo.gov.ie). Toute demande envoyée à une autre adresse électronique ne sera pas prise en considération.
- Le formulaire de demande est disponible sous forme de **fichier PDF modifiable à l'adresse [www.ipo.gov.ie/whatsnew](http://www.ipo.gov.ie/whatsnew)**. Les demandeurs doivent sauvegarder leur formulaire de demande rempli sur leur PC/ordinateur portable/appareil et le soumettre en pièce jointe ainsi que la documentation requise par courrier électronique à l'adresse [IPRSU@ipo.gov.ie](mailto:IPRSU@ipo.gov.ie)
- Vous devez soumettre votre demande par courrier électronique, en joignant le formulaire de demande en format PDF modifiable dûment rempli ainsi que tous les documents requis.
- Vous pouvez déposer votre demande entre le 7 février 2022 et le 7 août 2022 (inclus).
- Le BPI n'acceptera pas les demandes envoyées par la poste.
- Le BPI ne traitera pas les formulaires de demande incomplets, ni les demandes soumises par une autre méthode que l'adresse électronique indiquée ci-dessus..

### **3.3 Y a-t-il des frais de dossier?**

Il n'y a pas de frais de dossier pour le programme de régularisation des migrants en situation irrégulière.

### **3.4 Est-ce que je recevrai un accusé de réception lorsque je soumettrai ma demande?**

Oui, vous recevrez un courriel de confirmation une fois que votre demande aura été acceptée.

### **3.5 Combien de temps faut-il pour traiter une demande?**

Les délais de traitement peuvent varier en fonction de la complexité des demandes et du nombre total de demandes reçues par le BPI au titre du programme.

### **3.6 Comment puis-je contacter le Bureau de la Protection Internationale (BPI) concernant l'état d'avancement de ma demande?**

- **Il serait très utile que vous ne preniez contact avec le BPI que si cela est absolument nécessaire. Cela permettra au BPI de consacrer un maximum de temps au traitement des demandes.**
- Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à [IPRSU@ipo.gov.ie](mailto:IPRSU@ipo.gov.ie)
- Veuillez inclure votre nom, votre numéro de référence et vos coordonnées.
- Vous devez informer le BPI de tout changement de situation, comme par exemple un changement d'adresse électronique, d'adresse de domicile, etc. Si vous changez d'adresse de domicile, vous devez en informer immédiatement ce bureau, car la lettre de décision vous sera envoyée à cette adresse.

### **3.7 Pourquoi dois-je indiquer mon adresse électronique personnelle dans le formulaire de demande?**

Une adresse électronique personnelle est requise pour tous les demandeurs. Les accusés de réception seront envoyés par e-mail.

De plus, afin de mener à bien la démarche de l'enquête électronique, vous devez fournir une adresse électronique personnelle, afin que le BPI puisse vous envoyer le formulaire d'enquête électronique.

Conformément à la législation sur la protection des données, nous ne pouvons pas envoyer le formulaire d'enquête électronique à un tiers.

Vous pouvez modifier votre adresse électronique à tout moment au cours de la période de dépôt de votre demande. Si vous avez changé d'adresse électronique après l'envoi de votre demande, vous devrez envoyer un courriel à [IPRSU@gov.ie](mailto:IPRSU@gov.ie) afin de nous informer du changement de votre adresse électronique. Veuillez inclure votre nom, votre numéro de référence et vos coordonnées dans cet e-mail.

Avant de soumettre votre demande par courrier électronique auprès du BPI, vous pourrez modifier votre adresse électronique sur votre formulaire de demande.

Après avoir envoyé votre formulaire de demande, vous ne pourrez plus modifier son contenu.

### **3.8 Puis-je utiliser l'adresse électronique d'une autre personne dans le formulaire de demande?**

Tous les demandeurs âgés de plus de 16 ans doivent fournir leur propre adresse électronique personnelle. Celle-ci vous servira à recevoir des courriels en rapport avec votre demande. Les demandeurs âgés de moins de 16 ans peuvent utiliser l'adresse électronique d'un parent/tuteur.

Tous les demandeurs âgés de plus de 16 ans doivent se soumettre à l'enquête électronique. L'invitation à l'enquête électronique ne peut être envoyée que sur l'adresse électronique personnelle du demandeur. Si vous ne fournissez pas d'adresse électronique personnelle, nous ne pourrons pas vous envoyer l'invitation à l'enquête électronique, et nous ne pourrons pas traiter votre demande, qui risque d'être refusée.

Il est important que vous ayez régulièrement accès à l'adresse électronique que vous avez fournie dans le cadre de votre demande. Vous devez également vérifier régulièrement votre boîte à spam.

### **3.9 Pourquoi dois-je subir une enquête électronique?**

L'un des principaux critères à satisfaire pour obtenir une autorisation dans le cadre du programme de régularisation des migrants en situation irrégulière est d'être de bonne réputation et de ne pas avoir commis d'actes criminels.

Dans le cadre de la procédure de demande, tous les demandeurs âgés de plus de 16 ans devront se soumettre à une enquête électronique.

L'enquête électronique est un processus visant à vérifier si vous avez un casier judiciaire. Cette procédure s'effectue par le biais d'un formulaire en ligne, dont les détails vous seront envoyés.

Une fiche d'enquête électronique indiquera qu'il n'y a pas de mentions de casier judiciaire à divulguer en Irlande ou ailleurs, ou un extrait du casier judiciaire en Irlande ou ailleurs, selon le cas.

### **3.10 Qu'est-ce que le processus relatif à l'enquête électronique? Etape 1:**

Si vous avez plus de 16 ans, avant que nous ne prenions une décision sur votre demande, vous recevrez une invitation de la part du BPI à remplir une fiche d'enquête électronique. Vous devez compléter ce processus. En effet, l'un des critères à satisfaire pour obtenir une autorisation dans le cadre du programme de régularisation des migrants en situation irrégulière est que vous soyez de bonne réputation et que vous ne commettiez pas d'actes criminels. **Le processus de vérification est géré par le Bureau de la Protection Internationale par l'intermédiaire du Bureau National de Contrôle de la police irlandaise (Garda Síochána). Les demandeurs ne doivent pas contacter directement le Bureau de Contrôle de la Garda.**

Il vous sera demandé de fournir:

votre nom

votre date de naissance

Adresse électronique et numéro de téléphonique de contact

votre adresse actuelle

L'autorisation donnée au Bureau National de Contrôle de la Garda Síochána de communiquer au Ministère de la Justice (le Service du Programme de Régularisation des Migrants en Situation Irrégulière) des mentions de casier judiciaire à divulguer en Irlande ou ailleurs, ou un extrait du casier judiciaire en Irlande ou ailleurs, selon le cas.

#### **Etape 2:**

Une fois que le service chargé du programme de régularisation des migrants en situation irrégulière aura reçu par courriel votre formulaire d'invitation signé (étape 1), vous devrez:

- Recevoir un courriel du Bureau National de Contrôle avec un lien direct vers le formulaire de demande de vérification en ligne.
- Disposer de 30 jours pour remplir et soumettre la demande de vérification en ligne.
- Être tenu d'indiquer les codes postaux complets (6 caractères) de toute adresse en Irlande du Nord où vous avez résidé.

Vous devrez fournir les informations suivantes:

- Nom patronymique
- Lieu de naissance
- Numéro de passeport
- Nom patronymique de votre mère
- Toutes les adresses où vous avez vécu depuis votre naissance
- Tout autre surnom que vous pourriez porter
- Détails des condamnations prononcées à votre encontre (en Irlande ou ailleurs).

Vous aurez la possibilité de modifier les informations que vous avez saisies et, une fois que vous serez satisfait des détails, vous pourrez soumettre la demande de vérification complétée.

### **Etape 3:**

Votre demande de vérification dûment remplie sera évaluée par le service chargé du programme de régularisation des migrants en situation irrégulière. Si la demande pose problème, elle vous sera renvoyée. Dans le cas contraire, la demande sera transmise au Bureau National de Contrôle.

Le Bureau National de Contrôle fournira une fiche d'enquête au Service de Régularisation des Migrants en Situation Irrégulière et elle sera examinée dans le cadre du processus de prise de décision concernant votre demande..

L'enquête électronique est menée par le Bureau National de Contrôle de Garda Síochána. Ce bureau fait partie de la Garda Síochána.

#### **3.11 Puis-je fournir un extrait de casier judiciaire au lieu de suivre une enquête électronique?**

Non, vous ne pouvez pas fournir un extrait de casier judiciaire en échange. L'enquête par la Garda n'est pas la même chose que l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, qui est fourni par la police irlandaise aux personnes en Irlande qui en ont besoin pour diverses raisons.

#### **3.12 Puis-je suivre mon dossier dans le cadre d'enquête électronique?**

Vous pouvez suivre votre enquête électronique en cliquant sur le lien que nous vous envoyons dans l'e-mail d'invitation et sélectionner Suivre la Demande pour vérifier la progression.

**3.13 Dans le cadre du formulaire de déclaration des antécédents judiciaires figurant sur ma demande, dois-je vous informer des condamnations passées?**

Oui, selon l'article 8 de la loi de 2016 sur la justice pénale (condamnations prononcées et certaines mentions), vous devez déclarer vos condamnations prononcées lorsque vous demandez l'autorisation de séjourner dans l'État. Cette loi est disponible sur le site suivant [www.irishstatutebook.ie/eli/2016/act/4/section/8/enacted/en/html](http://www.irishstatutebook.ie/eli/2016/act/4/section/8/enacted/en/html)

Vous devez donner des détails sur les condamnations prononcées dans votre demande au titre du programme pour migrants sans papiers ainsi que dans votre demande d'enquête électronique. Nous devons connaître tous les délits, quels que soient le lieu et le moment où ils ont été commis. Cela inclut les condamnations "passées". Il vous incombe de nous fournir les détails complets de toutes vos condamnations dans le cadre de votre demande..

**3.14 Mon enfant a moins de 18 ans, peut-il donner son accord pour être soumis à une enquête?**

Tout demandeur âgé de plus de 16 ans doit se soumettre à une enquête électronique (eVetting). Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans, un formulaire de consentement doit être signé et soumis par un parent ou un tuteur. Le formulaire sera remis aux parents ou aux tuteurs par le Service du Programme des Migrant Sans-papiers.

**3.15 Je ne suis pas d'accord avec les détails figurant dans ma fiche de contrôle publiée par le Bureau National de Contrôle. Que puis-je faire?**

Si vous n'êtes pas d'accord avec les détails de la fiche de vérification, vous pouvez nous expliquer pourquoi et nous examinerons la question pour vous. Vous devez donc nous envoyer un courriel à l'adresse [IPRSU@ipo.gov.ie](mailto:IPRSU@ipo.gov.ie) et nous dire en détail quelles sont les informations que vous n'approuvez pas. Nous enverrons votre demande et votre explication au Bureau National de Contrôle (National Vetting Bureau) et lui demanderons de les revérifier.

**3.16 Quels documents dois-je joindre à mon formulaire de demande?**

Les demandeurs doivent fournir des informations clés pour prouver leur éligibilité au Programme de Régularisation des Migrants en Situation Irrégulière. Les demandeurs doivent fournir leur numéro de carte de séjour temporaire et confirmer la date de leur demande. Ils doivent également indiquer les adresses où ils ont vécu pendant la durée de leur demande de PI.

Lorsque les demandeurs ont résidé dans un Centre Provisoire d'Hébergement, ces détails peuvent être vérifiés, dans une certaine mesure, par le Département de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse en consultant les registres hebdomadaires des centres d'hébergement. Les demandeurs doivent également fournir d'autres documents, comme suit:

Pour les demandeurs qui n'ont pas résidé dans des Centres Provisoires d'Hébergement, ils seront obligés de prouver qu'ils ont résidé de manière continue dans l'État pendant leur demande.

La liste des documents suivants sera acceptée aux fins de prouver la résidence continue dans le cadre du présent programme. Cette liste n'est pas exhaustive:

- Documentation des Centres Provisoires d'Hébergement gérés par Département de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse;
- Déclarations de protection sociale;
- Factures de services publics (c'est-à-dire factures d'électricité, de téléphone, de gaz, de télévision par câble, de fournisseur de services à large bande et de téléphone portable);
- Inscription auprès de la Commission de la Location Immobilière;
- Bilan détaillé de l'emploi/P60/P45/P21 ; ou équivalent;
- Preuve que le demandeur a passé les examens des certificats de fin d'études secondaires (Junior Certificate et Leaving Certificate) en Irlande.;
- Une lettre du directeur d'une école en Irlande, confirmant la scolarité dans une école si celle-ci a eu lieu au cours des cinq dernières années;
- Relevés ou autre correspondance d'une banque, d'une société de crédit ou d'une coopérative de crédit, y compris les relevés électroniques ayant une activité dans le pays (les relevés des sociétés de cartes de crédit ou de catalogues ne sont pas acceptés);
- Preuve de transferts d'argent entre le demandeur et un tiers, effectués auprès d'un organisme financier de transfert d'argent dans l'État, par exemple Western Union)
- Certificat médical ou hospitalier en Irlande
- Carnet de vaccination pour les enfants ou carte de vaccination Covid-19 délivrée en Irlande.
- Toute autre correspondance officielle provenant d'un organisme public irlandais, par exemple les ministères, l'hygiène, la sécurité, l'environnement, le registre des électeurs/la carte de vote, le Bureau Central des Demandes, la Police Nationale Irlandaise (An Garda Síochána), les hôpitaux publics/privés, la Commission de la Location Immobilière ou un établissement d'enseignement supérieur, un établissement d'enseignement secondaire/une école de formation, les rapports ou les rappels de l'examen national des voitures, la poste, la licence de télévision, le(s) programme(s) national(aux) d'examens de santé et/ou;
- Correspondance d'une société d'assurance concernant une police active (police d'assurance habitation ou automobile uniquement).

Note: Les lettres d'amis/voisins ne seront pas acceptées comme seule preuve de résidence dans l'État. Ces documents ne peuvent être présentés qu'à titre de pièces justificatives.

### **3.17 Comment combiner des documents dans un seul PDF?**

La méthode la plus simple consiste à **choisir Fichier > Nouveau document**, et à sélectionner l'option Combiner les fichiers en un seul PDF.

Une boîte de dialogue de liste de fichiers s'ouvre.

Faites glisser les fichiers que vous souhaitez combiner en un seul PDF.

Vous pouvez ajouter des fichiers PDF, ou toute combinaison de texte, d'images, de documents Word, Excel ou PowerPoint dans la liste.

Veillez consulter le lien suivant: - <https://www.adobe.com/ie/acrobat/online/merge-pdf.html>

### **3.18 Dois-je faire ma demande au service du programme de protection des migrants en situation irrégulière par l'intermédiaire d'un avocat ou d'une Organisation Non-Gouvernementale (ONG)?**

Il n'est pas nécessaire que la demande soit soumise par l'intermédiaire d'un avocat ou d'une ONG.

Toutes les demandes sont traitées par ordre chronologique, peu importe qu'elles aient été soumises par vous-même ou par un avocat ou une ONG agissant en votre nom.

Si vous décidez de faire appel à un avocat ou à une ONG pour soumettre votre demande, votre représentant légal doit joindre **une lettre d'autorisation**. Cette dernière doit être signée par le demandeur, ce qui lui donne le pouvoir de soumettre une demande et de correspondre avec le BPI en votre nom. Si une demande est présentée au nom d'un enfant mineur, les parents/tuteurs peuvent signer la lettre d'autorisation au nom de l'enfant.

## **Partie 4. Demande Acceptée**

### **4.1 Que se passe-t-il si ma demande est acceptée?**

- Si votre demande est acceptée, vous recevrez par voie postale une décision du Bureau de la Protection Internationale vous accordant une autorisation sur la base du timbre 4 pour deux ans. (Il s'agit d'une lettre très importante, veuillez la conserver en lieu sûr.)
- Si vous avez plus de 16 ans, vous devez vous rendre au bureau d'immigration local pour enregistrer votre subvention. Veuillez noter que vous êtes légalement tenu d'enregistrer votre autorisation.
- Si vous habitez dans la ville ou le comté de Dublin, vous devrez vous rendre au bureau d'enregistrement de Burgh Quay pour déclarer votre autorisation et recevoir votre permis de séjour irlandais.

- Vous **devez** prendre rendez-vous pour vous inscrire à Burgh Quay en utilisant le système de rendez-vous en ligne.
- Si vous habitez n'importe où en Irlande, à l'exception de la ville de Dublin ou du comté de Dublin, vous devez vous inscrire auprès du bureau d'enregistrement de la Garda de votre région.
- Vous pouvez trouver une liste des bureaux d'enregistrement de la Garda ici <http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/registration>
- Lors de votre inscription, vous devez apporter avec vous votre lettre de subvention et un passeport valide ou un autre document équivalent délivré par une autorité reconnue par le gouvernement irlandais qui établit votre identité et votre nationalité, à moins que vous ne puissiez expliquer de manière satisfaisante les circonstances qui vous en empêchent. Si votre demande dans le cadre du présent programme est acceptée, vous obtiendrez un permis de séjour sous les conditions du timbre 4. Si vous ne produisez pas ces documents, l'agent d'immigration peut refuser de vous enregistrer.

#### **4.2 Qu'est-ce qu'un Timbre 4 autorise à faire?**

Votre autorisation en vertu du timbre 4 vous permet de:

- travailler sans permis de travail, et exercer une profession, sous réserve des conditions des organismes professionnels ou autres compétents;
- créer et gérer une entreprise; et
- accéder aux fonds et aux services de l'État, conformément à la décision des ministères ou des agences gouvernementales.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les conditions générales du timbre 4 à l'adresse suivante <https://www.irishimmigration.ie/registering-your-immigration-permission/information-on-registering/immigration-permission-stamps/>

#### **4.3 Lorsque cette autorisation de deux ans est sur le point d'expirer, que dois-je faire?**

Avant l'expiration de cette autorisation de deux ans, vous devez prendre rendez-vous avec votre bureau d'immigration local pour la renouveler. Pour obtenir des informations sur le renouvellement de votre autorisation, veuillez consulter le site web [www.irishimmigration.ie](http://www.irishimmigration.ie)

#### **4.4 Lorsque je renouvelle mon autorisation, pour combien de temps sera-t-elle renouvelée?**

Lorsque vous recevez votre lettre de subvention, celle-ci est assortie d'un certain nombre de conditions. Si vous ne violez pas ces conditions, votre autorisation sera renouvelée pour une période de trois ans avec le timbre 4.

Lors du renouvellement de votre autorisation, il se peut que l'on vous demande de présenter une copie de votre lettre de subvention originale. Il est donc important que vous conserviez cette lettre dans un endroit sûr.

#### **4.5 Quelles sont les conditions liées à mon autorisation?**

Tous les demandeurs retenus dans le cadre de ce programme se verront accorder l'autorisation de séjourner (Permis de Séjour) dans l'État sous réserve de 4 conditions:

- Vous ne devez pas faire l'objet d'une attention défavorable de la Garda (police irlandaise) ou des services d'immigration.
- Vous devez résider de manière continue dans l'État.\*
- Vous acceptez que votre autorisation ne donne à aucune autre personne, liée ou non à vous, un droit ou une attente légitime d'entrer ou de rester dans l'État..

\* La résidence continue signifie que vous devez vivre dans l'État pendant la période couverte par cette autorisation temporaire de séjour. La résidence continue vous permet de quitter l'État pour des périodes d'absence raisonnables pour:

- vacances,
- des circonstances familiales exceptionnelles, ou
- des engagements que vous avez en dehors de l'État et qui découlent d'une activité ou d'un emploi exercé dans l'État.

#### **4.6 Si j'obtiens une autorisation dans le cadre de ce programme et que je n'enregistre pas mon autorisation auprès du bureau local de l'immigration, pourrai-je obtenir un renouvellement de cette autorisation à son expiration?**

Non, conformément à la législation irlandaise sur l'immigration, tous les étrangers de plus de 16 ans ne faisant pas partie de l'Espace économique européen sont tenus d'enregistrer leur autorisation auprès de leur bureau d'immigration local.

- Le fait de ne pas enregistrer votre autorisation constitue une infraction.
- Votre enregistrement sera valable pendant 2 ans.
- Les enfants de moins de 16 ans ne sont actuellement pas tenus de s'enregistrer auprès de leur bureau d'immigration local. Dès qu'ils atteignent l'âge de 16 ans, ils doivent se présenter à leur

bureau d'immigration local afin de procéder à leur premier enregistrement dans l'État. Ils doivent aussi apporter leur lettre de subvention pour être enregistrés.

#### **4.7 Si l'on m'accorde une autorisation sous les conditions du Timbre 4, les membres de ma famille peuvent-ils également en bénéficier?**

Si les membres de votre famille ne

- répondent pas aux critères de ce programme tels que décrits ci-dessus et
- présentent une demande distincte au titre de ce programme en leur propre nom

Ils ne recevront pas l'autorisation de séjourner dans l'État au titre de ce programme.

Si vous avez d'autres membres de votre famille dans l'État, qui n'étaient pas éligibles pour faire une demande dans le cadre du programme, vous pouvez écrire aux services d'immigration pour leur demander la permission de rester dans l'État avec vous. Les coordonnées des personnes à contacter sont disponibles sur le site [www.irishimmigration.ie](http://www.irishimmigration.ie).

#### **4.8 Après avoir obtenu une autorisation au titre du programme, puis-je faire venir ma famille en Irlande pour vivre avec moi?**

Ce programme ne donne pas le droit à votre famille de vous rejoindre dans l'État. Toutefois, si vous souhaitez demander à faire venir des membres de votre famille pour qu'ils résident avec vous dans l'État, après avoir obtenu l'autorisation dans le cadre de ce programme, vous pouvez bénéficier de la politique de regroupement familial hors Espace économique européen.

Le document de politique est disponible à l'adresse suivante <https://www.irishimmigration.ie/wp-content/uploads/2021/04/Non-EEA-De-Facto-Partners-of-Irish-Nationals.pdf>

#### **4.9 J'ai reçu l'autorisation de rester dans l'État. Cette autorisation peut-elle être révoquée?**

Il faut souligner que cette autorisation de séjourner dans l'État vous est accordée sous réserve du résultat des enquêtes visant à déterminer si vous avez respecté ou non les lois de l'État ou d'une autre juridiction, si vous n'avez pas été condamné pour une infraction quelconque et si vous n'avez pas commis d'activité criminelle.

Si le Ministre est informé d'informations relatives à l'octroi de votre permis de séjour dans l'État, il peut réexaminer votre statut dans l'État et révoquer votre permis. Dans ce cas, le ministre peut proposer de vous expulser du pays.

Les éléments suivants, sans être exhaustifs, sont quelques-uns des types de renseignements qui peuvent amener le ministre à révoquer votre autorisation:

- Des informations qui montrent que vous n'avez pas respecté les conditions de votre autorisation;

- Informations relatives à votre réputation ou à votre conduite (que ce soit avant ou après l'octroi de votre permis), y compris les condamnations pénales;
- Des données attestant que vous avez fourni des informations trompeuses ou inexactes au ministre ou à d'autres autorités de l'État.

#### **4.10 Que se passe-t-il avec ma demande de protection internationale si je suis autorisé à rester dans l'État?**

Les demandeurs dont la demande est acceptée dans le cadre du programme de régularisation des migrants en situation irrégulière peuvent choisir de se retirer du processus de protection internationale s'ils le souhaitent. Les demandeurs dont la demande a été acceptée et qui ne choisissent pas de se retirer du processus de protection internationale continueront à bénéficier du traitement de leur demande de protection internationale.

## **Partie 5. Application Refusée**

### **5.1 Que se passe-t-il si ma demande est refusée?**

- Le BPI vous enverra une lettre pour vous expliquer les raisons du refus de votre demande.
- Vous pouvez faire un recours contre la décision de refus de votre demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de votre lettre de refus.
- Vous devez soumettre ce recours par courriel à <https://inisonline.jahs.ie/user/login>
- Vous devez faire directement référence aux raisons exposées par le BPI pour lesquelles votre demande a été refusée.
- Vous devez indiquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision de refus du BPI.
- Toutes les déclarations que vous faites dans le cadre de votre demande de recours doivent être soutenues par des preuves documentaires.

### **5.2 Si je décide de faire recours contre la décision de refus, quels documents dois-je fournir dans le cadre de la demande de recours?**

Votre lettre de refus exposera les raisons pour lesquelles votre demande a été rejetée. Dans votre formulaire de recours, il vous est demandé de fournir des documents pour répondre aux raisons du refus de votre demande initiale. Dans votre demande de recours, vous pouvez soumettre des documents supplémentaires pour expliquer pourquoi vous répondez aux critères du programme.

Veillez ne pas soumettre à nouveau des documents que nous avons déjà dans nos dossiers.

### **5.3 Que se passe-t-il si mon recours ne réussit pas?**

Aucune nouvelle considération ne sera accordée dans le cadre de ce programme si, après examen d'un recours, la demande est toujours rejetée.

### **5.4 Que se passe-t-il avec ma demande de protection internationale si celle-ci est jugée inacceptable?**

Les demandeurs dont la demande n'a pas été retenue, que ce soit au moment de la décision initiale ou après un recours, continueront à voir leur demande de protection internationale traitée.

## **Partie 6. Informations Supplémentaires**

### **6.1 J'ai été condamné pour une infraction pénale dans l'État, puis-je toujours faire une demande de protection?**

L'éligibilité au programme est conditionnée par la bonne réputation et la bonne conduite du demandeur.

Le BPI prendra en considération, dans le cadre de la prise de décision, les informations concernant tout comportement de nature criminelle considéré comme contraire au bien commun et/ou à l'ordre public et pourra refuser d'accorder un permis de séjour à tout demandeur sur cette base.

Ce programme, qui repose sur l'autorité exécutive du ministre, vise à conférer un avantage aux demandeurs et n'implique pas la prise en compte par le BPI des droits de résidence légaux d'un individu.

Il revient au BPI de déterminer si un demandeur répond à cette exigence et toutes les informations pertinentes pour le demandeur seront examinées.

Bien que chaque cas soit examiné en fonction de ses mérites propres, les condamnations mineures ne devraient pas, en soi, entraîner le refus d'une demande.

**Il est important que vous fournissiez des détails complets sur les infractions ou les condamnations dans votre demande. Si vous ne le faites pas, votre demande peut être refusée ou toute autorisation accordée peut être retirée.**

### **6.2 J'ai été accusé d'une infraction pénale et j'attends mon jugement. Est-ce que cela affectera ma demande?**

L'éligibilité au programme est conditionnée par la bonne réputation et la bonne conduite du demandeur.

Le BPI prendra en considération, dans le cadre de la prise de décision, les informations concernant tout comportement de nature criminelle considéré comme contraire au bien commun et/ou à l'ordre public et pourra refuser d'accorder un permis de séjour à tout demandeur sur cette base.

Ce programme, qui repose sur l'autorité exécutive du ministre, vise à conférer un avantage aux demandeurs et n'implique pas la prise en compte par le BPI des droits de résidence légaux d'un individu.

Il revient au BPI de déterminer si un demandeur répond à cette exigence et toutes les informations pertinentes pour le demandeur seront examinées.

S'il est reconnu qu'en ce qui concerne les accusations pénales portées contre un demandeur, la personne bénéficie, en droit pénal, d'une présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée au-delà de tout doute raisonnable, il convient de noter que la prise en compte de l'honorabilité et de la bonne conduite dans le cadre des demandes présentées au titre du programme n'est soumise à aucune présomption ni au niveau ou à la charge de la preuve applicable aux procédures pénales.

Bien que chaque cas soit examiné en fonction de ses mérites propres, les condamnations mineures ne devraient pas, en soi, entraîner le refus d'une demande.

**Il est important que vous fournissiez des détails complets sur les infractions ou les condamnations dans votre demande. Si vous ne le faites pas, votre demande peut être refusée ou toute autorisation accordée peut être retirée.**